



7/ Le Chant de l'introït

Les précédents articles ont sommairement évoqué le chant de l'introït par la *schola cantorum* alors que le pontife romain se rend en procession à l'autel pour la célébration des mystères sacrés. Assurément, ici, il y a conjonction dans le temps entre deux fonctions liturgiques complémentaires, celle d'une chorale qui exprime la prière de l'Eglise en corrélation avec le thème de la festività et celle d'un célébrant qui s'apprête à accomplir son ministère sacerdotal. Mais il ne semble pas, d'après les dispositions de l'*ordo romanus I*, que le pontife romain s'associe par la prière à ce que la *schola* chante au même moment.

Les données que fournit donc ici l'antique directive romaine, représentent un stade dans l'évolution de l'institution. L'intérêt est maintenant de déceler, au cours de la période antérieure au VIII^{ème} siècle, quelles ont été les phases de son développement. En gardant en mémoire que celui-ci est intimement lié à l'évolution générale du chant sacré romain.

Il est indéniable que la fonction liturgique vocale n'a pu se trouver naturellement engendrée que simultanément au déploiement des fastes rituels qui ont suivi la pacification religieuse de 313, date de l'édit de Constantin, et donc, à la mise à disposition en faveur de l'Eglise chrétienne de lieux de culte par le pouvoir impérial. On ne saurait suivre Jungmann sur ce point quand il affirme que la procession d'entrée « eût été trop fastidieuse si elle s'était déroulée à travers l'église dans le plus profond silence » (1). Le chant a toujours constitué l'expression humaine la plus haute de la prière et le langage spontané d'une foi religieuse puissamment enracinée. L'Eglise ne pouvait que s'en servir pour solenniser les moments sacrés et mettre l'accent sur les textes scripturaires qui en dépendaient. La procession d'entrée était un de ces moments; la solenniser n'était d'ailleurs pas une spécificité de la Ville éternelle. Ainsi, en Orient. Mais observons plutôt la pratique des Eglises d'Occident dont chacune a conservé sa personnalité propre. A Milan, le chant s'appelle *Ingressa* : c'est un texte scripturaire sans ajout de versets psalmiques, de doxologie et de refrain. La liturgie hispanique comporte une oraison chantée avant les lectures (*oratio ad praelegendum*) à laquelle on donnera plus tard le nom d'*officium*. Ce terme fera d'ailleurs carrière au Moyen Age; c'est ainsi qu'il désignera le chant d'entrée de la liturgie dominicaine. A Rome, l'introït est un psaume dont les versets sont chantés recto tono. L'origine de la référence romaine à ce texte sacré procède sans aucun doute d'un choix volontaire : au cours des trois premiers siècles, en effet, l'Eglise de Rome s'est trouvée durement confrontée à la gnose et à diverses hérésies, d'où sa volonté affirmée et constante de s'en remettre exclusivement à des textes vétérotestamentaires inspirés par l'Esprit-Saint et traduisant l'intégralité des mystères du Salut. Par contre, le parallèle s'établit aisément entre l'ins-

titution romaine et les divers chants d'entrée des Eglises d'Occident : dans tous les cas relevés, le texte musical n'appelle pas la nécessité d'un « refrain ». Tous ces chants possèdent donc la même racine.

C'est précisément l'apparition de ce « refrain » qui constitue à Rome la naissance d'une seconde étape évolutive. D'après Jungmann, la répétition d'un verset psalmique, de préférence à d'autres, « semble devoir son origine à une nécessité musicale » : celle de permettre une intonation plus assurée (2). Ainsi serait née l'antienne ! L'argument ne résiste pas à un examen sérieux. M. Philippe Bernard présente davantage ce qui s'est réellement passé : « *Le fragment de verset qu'on choisit pour refrain est un verset choisi en fonction de son sens* » (3). La règle de l'Eglise qui se met ainsi en place et qui gouverne la totalité du chant sacré romain, a donc consisté à privilégier le verset qui, à lui seul, résumait l'esprit de l'ensemble du texte psalmique pour imposer sa répétition dans le chant. Et cette règle s'est tout naturellement appliquée au chant d'entrée parce qu'il s'agissait d'un psaume.

A partir de ce stade, trois lignes directrices d'évolution se dessinent pour achever de préciser le visage de l'institution du chant d'entrée. En premier lieu, l'antienne reçoit une véritable primauté sur l'ensemble du texte de l'introït au point d'effacer progressivement la présence du psaume jusqu'à sa réduction à un seul verset et à la doxologie. Elle y parvient parce que, désormais, elle personnalise à la fois l'entrée processionnelle et le sens du mystère que célèbre le jour liturgique. Autre étape due au développement interne du temporel et du sanctoral : la diversification opérée dans le choix des antiennes par l'apport d'autres textes scripturaires auxquels s'ajoutent un verset de psaume et la doxologie. La règle primitive de la *repetitio* de l'antienne est maintenue.

Enfin, la troisième ligne directrice d'évolution aboutit à la transformation de l'introït en prière du prêtre célébrant et à son transfert direct à l'autel. Les dispositions de l'*ordo romanus I*, évoquées précédemment, sont donc dépassées. Dès la fin du VIII^{ème} siècle, en effet, (vers 790 environ) l'*ordo romanus XV* – autrement dénommé *Capitulare ecclesiastici ordinis* – prescrit à tout prêtre célébrant, que ce soit dans les monastères, dans les cités ou les villages, de réciter l'antienne, le psaume et la doxologie, puis de répéter le texte de l'antienne. Ces dispositions prévues pour la liturgie presbytérale, entreront ensuite dans le rituel pontifical avant de s'introduire, au XIII^{ème} siècle, dans les liturgies dominicaine et cartusienne.

(à suivre) ●

(1) *Missarum sollemnia II*, Jungmann, Aubier, 1957, p. 73.

(2) *id.*, Jungmann, p. 74.

(3) *Du chant romain au chant grégorien*, Philippe Bernard, Cerf, 1996, ch. 7, p. 239.

* Vice-président d'Una Voce.